



République Française
Liberté-Egalité-Fraternité

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Nanteuil-le-Haudouin
Commune de Villers-Saint-Genest

PROCES VERBAL 03-2026

Conseil Municipal de VILLERS-SAINT-GENEST
Séance du 22 mars 2026

L'an deux mil vingt six, le vingt-deux mars à dix-neuf heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle Communale en séance publique ordinaire pour la mise en place du Conseil Municipal

Date de convocation du conseil syndical : 16 mars 2026

Secrétaire de séance :

Me COURTIER Bénédicte

PRESENTS	Mesdames	COURTIER Bénédicte CHOISY Virginie CLAVIERES Sandy PERUEZ Caroline DOMINGUEZ Céline	
	Messieurs	TAVERNIER Thierry GROSMANGIN Jean-François MANCIER Gilles FEVRIER Patrick BARIZET Antoine LEFEBVRE Julien	
POUVOIRS		DONNE POUVOIR À	
EXCUSES			
ABSENTS			
CONSEILLES EN EXERCICE			11
CONSEILLERS PRESENTS			11
CONSEILLERS VOTANTS			11

01°- désignation d'un secrétaire de séance

Madame Bénédicte COURTIER a été désigné secrétaire de séance

02°- installation du conseil municipal

conformément aux dispositions du CGCT et notamment l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2, le conseil municipal a été installé dans un ordre déterminé.

- 1° par date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du Conseil Municipal ;
- 2° entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrage obtenus ;
- 3° et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	Tavernier Thirly	04/07/57	22/03/26	10	
2	Premier adjoint	Mme	Clavieres Sandy	27/11/26	22/03/26	11	
3	Conseiller	M.	GASTANGIN Jean François	21/02/71	15/03/26	1	
4	Conseiller	M.	RANCIER Gilles	11/02/54	15/03/26	0	
5	Conseiller	M.	FEURIER Patrick	26/10/60	15/03/26	0	
6	Conseillère	Mme	COUATIER Bénédicte	22/01/65	15/03/26	0	
7	Conseillère	Mme	CHOISY Virginie	06/10/74	15/03/26	0	
8	Conseiller	M.	BARIZET Antoine	10/03/76	15/03/26	0	
9	Conseillère	Mme	DOMINGUEZ Geline	19/09/82	15/03/26	0	
10	Conseillère	Mme	PERVIER Caroline	17/02/91	15/03/26	0	
11	Conseiller	M.	LEFEBVRE Julien	23/03/95	15/03/26	0	
12							
13							
14							
15							

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,
A. Villers - S. Genest

le 22 mars 2026

3°- élection du Maire

DELIBERATION 06-2026
ELECTION DU MAIRE

le quorum étant atteint, la séance peut valablement délibérer (article L.2121-18 du CGCT).

Le doyen d'âge expose que l'ordre du jour porte sur l'élection du Maire.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que l'élection du Maire doit être effectuée au scrutin secret parmi les membres du Conseil Municipal ;

Après délibération,

Article unique : Le conseil Municipal élit Maire de la Commune de Villers-Saint-Genest, Monsieur Thierry TAVERNIER, conseiller municipal, au scrutin secret, par 11 voix sur 11 suffrages exprimés.

La présente délibération est immédiatement exécutoire et sera affichée en Mairie selon l'article L.2122-12 du CGCT.

Le Maire élu prend immédiatement la présidence de la séance

4°- fixation du nombre d'adjoint

DELIBERATION 07-2026
VOTE DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le nombre d'adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif du conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article unique : Le conseil Municipal fixe à 1 le nombre total d'adjoint au maire pour la présente mandature.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité par 11 voix

5°- élection de l'adjoint

DELIBERATION 08-2026
ELECTION DE L'ADJOINT AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17 ;

Vu la décision du conseil municipal de créer un poste d'adjoint,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal ;

Après un délai de quinze minutes, laissé par le Conseil Municipal pour présenter les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire, il a été constaté qu'une seule liste a été déposée.

Monsieur le Maire tient à rappeler que l'adjoint sera d'office le représentant suppléant lors des réunions du Conseil Communautaire.

ELECTION DE L'ADJOINT

A la présentation de la liste de candidats, chaque conseiller municipal a déposé dans l'urne son bulletin fermé contenant son vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
0
- b. nombre de votants (enveloppes déposées)
11
- c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
0
- d. nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
0
- e. nombre de suffrages exprimés (b-c-d)
11
- f. majorité absolue
6

La liste présentant Madame Sandy CLAVIERES comme candidat, ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour, Madame Sandy CLAVIERES est proclamée première adjointe et a été immédiatement installée.

6°- taux applicable aux indemnités de fonctions du Maire et de l'Adjoint

DELIBERATION 10-2026

FIXATION DE L'INDEMNITE DU MAIRE ET DE LA 1ERE ADJOINTE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et L2123-24 ;

Considérant que le code susvisé des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et à la 1ère Adjointe;

Le conseil municipal décide,

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et de la 1ère Adjointe à 94 % de la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être alloué aux titulaires de mandat locaux au taux suivant :

Article 2 : l'application du taux de 94 % s'établit comme suit :

- Maire 26,41 %
- 1ère Adjointe 10,24 %

Article 3 : dit que l'enveloppe mensuelle globale est de :

1 085,59 € brut mensuel pour le Maire
420,92 € brut pour la 1ère Adjointe

soit un total de 1 506,51 €

Article 4 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'imputation 65311 du budget Communal ;

- Article 5 :

un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées à chacun des membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.
- Article 6 :

un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées à chacun des membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, Vote à l'unanimité,

7° attribution des délégations aux diverses commissions

DELIBERATION 11-2026 DESIGNATION DES DELEGUES DE COMMISSIONS INTERNES ET EXTERNES

A la suite des élections du nouveau Conseil Communal il convient d'attribuer les délégations de commissions internes et externes aux nouveaux conseillers.

COMMISSION	TITULAIRES	SUPPLEANT
CAO	Antoine BARIZET Virginie CHOISY Patrick FEVRIER Céline DOMINGUEZ	Jean-François GROSMANGIN Caroline PERUEZ Bénédicte COURTIER
CDSP	Jean-François GROSMANGIN Antoine BARIZET Virginie CHOISY Gilles MANCIER	Patrick FEVRIER Julien LEFEBVRE Bénédicte COURTIER
CCAS	Céline DOMINGUEZ Caroline PERUEZ Sandy CLAVIERES	Julien LEFEBVRE Carole BABEL Frédéric PORAL
DELEGUES SISN	Gilles MANCIER	Patrick FEVRIER
DELEGUES SMOTHD	Julien LEFEBVRE	Jean-François GROSMANGIN
DELEGUES INGE'OISE	Thierry TAVERNIER	Patrick FEVRIER
DELEGUES SIRS	Sandy CLAVIERES Caroline PERUEZ Virginie CHOISY Thierry TAVERNIER	Jean-François GROSMANGIN Bénédicte COURTIER Julien LEFEBVRE Gilles MANCIER
SE 60	Gilles MANCIER	Thierry TAVERNIER
ADICO	Julien LEFEBVRE	Thierry TAVERNIER
DELEGUES CENTRE DE SECOURS	Gilles MANCIER	Caroline PERUEZ
ESPACE VALOIS EN MULTIEN	Sandy CLAVIERES Céline DOMINGUEZ Caroline PERUEZ	
COMMISSION COMMUNALE DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES		
CONSEILLE MUNICIPAL Bénédicte COURTIER Caroline PERUEZ	DELEGUES ADMINISTRATION Patrick FEVRIER	DELEGUES TRIBUNAL Gilles MANCIER

8°- indemnisation des conseillers

DELIBERATION 12-2026

INDEMNISATION DES CONSEILLERS

Le conseil requiert une indemnisation pour les frais de déplacement des conseillers.

Il est convenu d'indemniser les Conseillers ayant des délégations de suivi de projet ou étant délégués dans les différents organismes.

L'enveloppe pour cette indemnisation est de 1 154,03 €

Les crédits nécessaires seront inscrit à l'imputation 65312 ;

9°- délégations du Maire

DELIBERATION 09-2026

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Considérant que le Maire de la Commune de Villers-Saint-Genest peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, et par délégation du Conseil Municipal ;

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (les délégations consenties à ce titre prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal) ;
- 3- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- 6- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 9- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 14- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 15- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16- De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 17- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 18- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 19- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 20- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 21- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 22- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 23- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 24- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

- 25- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 26- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 27- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code. Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

10°- délégations de l'Adjoint

DELIBERATION 13-2026

DELEGATIONS CONSENTIES A L'ADJOINT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des délégations consenties par lui-même à Madame Sandy CLAVIERES, 1ère adjointe.

Article 1^{er}

Madame Sandy CLAVIERES, 1^{ère} adjointe, sera d'office la représentante du Maire lors de réunions du Conseil Communautaire de la CCPV.

Article 2

Il est donné délégation de fonction à Madame Sandy CLAVIERES, 1ère adjointe pour exercer les attributions suivantes :

- l'instruction et la délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme ;
- les fonctions d'officier d'état civil ;

Article 3

Il est également donné délégation à Madame Sandy CLAVIERES l'effet de signer :

- tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives, mandats de paiement, titres de recettes et autres pièces comptables relevant de sa délégation

11° désignation d'un conseiller pour la signature des actes d'Urbanisme du Maire

DELIBERATION 14-2026

DESIGNATION D'UN CONSEILLER POUR LA SIGNATURE DES ACTES D'URBANISME DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a besoin de la signature d'un conseiller pour ses actes d'urbanisme a titre privé.

Monsieur Jean-François GROSMANGIN se porte volontaire.

Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE

Monsieur Jean-François GROSMANGIN à signer les actes d'urbanisme privé de Monsieur Thierry TAVERNIER, Maire de la Commune.

12° divers

Aucun point divers n'est abordé

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21h17

Le Maire,
Thierry TAVERNIER

La Secrétaire de séance,
Bénédicte COURTIER

